



La FNOGEC ( les patrons) se sont réunis avec les « partenaires sociaux » pour la rencontre des NAO (Négociation Annuelle Obligatoire). Nous n'avons pas été invité. Ont-ils peurs de nos revendications pour des avancées sociales digne de ce nom? Ils ont négocié avec la CFDT, la CFTC et le SPELC.

Comme nous pouvions l'attendre, les résultats de ces négociations sont décevants pour les travailleurs de l'enseignement privé. Les accords:

- ➡ 0,2 % d'augmentation de salaire
- ➡ Le principe d'un versement d'une prime de 200 € proratisée pour les salariés ayant une rémunération brute horaire inférieure à 12,64 €
- ➡ La création d'une contribution conventionnelle finançant un abondement au CPF des salariés. La contribution « Capital Compétences » sera portée de 0,1% à 0,3% de la masse salariale pour les établissements scolaires.



### 0.2 %...

Comparons le salaire d'un travailleurs ayant un salaire de 1550 € en 2017 et qui obtient l'augmentation légale ( augmentation du SMIC par le gouvernement) à celui d'un travailleurs de l'enseignement privé sous contrat. ( augmentation accordé lors des NAO entre la FNOGEC et nos « partenaires sociaux »). Un salarié de l'enseignement privé perçoit en septembre 2021 un salaire de 1585.89 €. Le salarié de l'entreprise privé perçoit: 1621,41€. Nous avons une différence de **35,52 Euros par mois**. Sur 4 ans , de 2017 à 2021, un personnel OGEc a un manque à gagner de **933 euros**.

Pendant cette même période , l'inflation en France est de 5,7% (INSEE) tandis que l'augmentation des salaires est de 3,1%. Que dire? L'écart se creuse de plus en plus. Pourquoi les négociateurs ne revalorisent pas les salaires , au minimum, à la hauteur de l'inflation?



### 200 €...

Une prime n'est pas une augmentation pérenne dans le temps, nous préférons une augmentation des salaires pour tous. De plus, cette prime est soumise à des conditions. Elle concerne les salariés ayant une rémunération brute horaire inférieure à 12,64€. Elle ne concerne pas les établissements qui ont déjà donné une prime COVID, même si celle-ci était inférieure. C'est scandaleux!

Elle ne sera pas donné immédiatement ,les patrons attendent un décret pour une exonération de « charges ». Rappelons que les cotisations salariales comme patronales servent à financer les écoles, les hôpitaux, les services publics..

### NOS RENVEDICATIONS

Un salaire minimum de 1800 € net.

Egalité de traitement Femmes / Hommes.

Une mesure incitative pour réduire le nombre de salariés à temps partiel subi.

Une Sécurité Sociale couvrant les besoins de santé à 100%.

Remise en place d'un supplément familial de traitement et d'une indemnité de résidence pour tous

